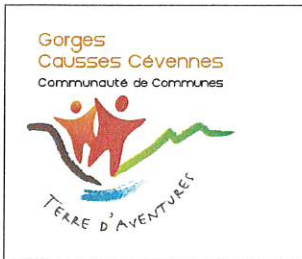


Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230209-DELIB_2023_003-DE



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 09 février 2023 à 18 heures

Date de Convocation 02 février 2023

| | |
|--|---|
| Membres en exercice : 35 | <p>L'an deux mille Vingt-trois et le 09 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Flore THEROND, Alain CHMIEL, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Edith MALLET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Henri COUDERC À Gérard PÉDRINI, Alain ARGILIER À Serge VEDRINES, François ROUVEYROL À Sébastien MOREAU, Daniel GIOVANNACCI À Francis DURAND, Damien ARMAND À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À René JEANJEAN, Régine DOUSSIÈRE À Marie-Thérèse CHAPELLE, Jaclyn MALAVAL À Alain CHMIEL, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : Henri COUDERC, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Daniel GIOVANNACCI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p> |
| Présents : 24 | |
| Votants : 33 | |
| Pour : 33 | |
| Contre : 0 Abstention : 0 | |

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse CHAPELLE

DELIB-2023-003 - CANDIDATURE LABEL GRAND SITE DE FRANCE - VALIDATION DES ENJEUX ET DU PLAN D' ACTIONS À 6 ANS

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DE_2017_142 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire intégrant la compétence Opération Grand Site ;

VU la délibération n°DE_2019_039 du 11 avril 2019 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes portant approbation de la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn ;

VU la convention-cadre pour la phase émergence du label Grand Site de France des Gorges du Tarn signée le 19 septembre 2019 à Florac, ayant pour objet la définition de la gouvernance et du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires ;

VU la délibération n° DELIB-2022-020 du 3 mars 2022 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ayant pour l'objet l'avenant n°2 à la convention-cadre ;

VU la délibération n° DELIB-2022-021 du 3 mars 2022 de la ~~Communauté de communes Gorges~~ Causses Cévennes portant approbation de la convention d'application financière annuelle 2022 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des actions partenariales menées dans le cadre de cette phase d'émergence du label en étroite collaboration entre les trois communautés de communes cosignataires depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT les huit axes prioritaires pour viser la labellisation Grand Site de France :

1. Amélioration de la gestion et de l'offre d'activités de pleine nature,
2. Animation de la Charte signalétique du Grand Site et suivi de la signalétique commerciale,
3. Intégration paysagère des campings et de leurs équipements,
4. Définition d'une politique d'accueil des camping-cars,
5. Gestion des stationnements, développement des transports collectifs et mobilités douces,
6. Identification et requalification d'un réseau de panoramas,
7. Mise en œuvre d'un observatoire de la fréquentation et définition d'une stratégie touristique,
8. Garantir et animer la gouvernance de la démarche Grand Site.

CONSIDÉRANT les actions mises en œuvre par le Grand Site depuis 2004, le bilan positif formulé par la représentante en charge de la politique Grands Sites de France au sein du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, en visite sur le territoire en septembre 2020, et considérant le souhait du territoire de déposer un dossier de candidature au label Grand Site de France, au printemps 2023 ;

CONSIDÉRANT les résultats des phases de bilan et de concertation, conduites à l'automne 2022, qui ont permis de consulter une soixantaine d'acteurs du territoire (services de l'État, élus et techniciens des collectivités locales, partenaires, socioprofessionnels, habitants), présentés lors du Comité technique du 6 octobre 2022 et au cours des ateliers qui ont animés le séminaire des 14 et 15 novembre 2022, en présence du Réseau des Grands Sites de France ;

CONSIDÉRANT les 4 enjeux du territoire issus de cette concertation :

- Enjeu n°1 Le Grand Site, une identité territoriale et patrimoniale entre gorges et causses ;
- Enjeu n°2 Le Grand Site, vecteur d'un tourisme régénératif, durable, et qui s'appuie sur la découverte d'un territoire ;
- Enjeu n°3 Le Grand Site, promoteur d'une économie locale ;
- Enjeu n°4 Le Grand Site, une philosophie, une légitimité pour ses missions confiées ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions pour la durée du label (soit 6 ans) reprenant les 4 axes des enjeux du territoire, qui permet de répondre aux objectifs de la démarche des Grands Sites de France, c'est-à-dire : la préservation et réhabilitation des patrimoines du territoire ; la gestion touristique et la fréquentation sur site ; le maintien d'une économie à l'année au service des habitants ; une gouvernance robuste pour soutenir le projet de candidature ;

CONSIDÉRANT le lien étroit envisagé avec les autres projets de territoire dans le programme d'actions : co-gestionnaire du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO Causses & Cévennes ; le Parc national des Cévennes ; le Parc Naturel Régional des Grands Causses ; le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont ; ainsi que l'accompagnement des CAUE ;

CONSIDÉRANT la gouvernance envisagée – gestionnaire du Grand Site avec les deux autres Communautés de communes du territoire : Aubrac Lot Causses Tarn et Millau Grands Causses ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général et au service des générations futures de la démarche Grand Site de France ; ainsi que l'intégration dans le Réseau national aux côtés des autres Grands Sites de France;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le dossier de candidature au label Grand Site de France, constitué au terme d'une démarche initiée en 2004 et qui a permis, au cours des trois dernières années, dans le cadre d'une gouvernance intercommunautaire renforcée, de dresser un bilan favorable des actions menées et d'amplifier la concertation pour établir un plan d'actions à 6 ans,

DÉCIDE de déposer officiellement la candidature du territoire des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses auprès du ministère, représenté par les services déconcentrés des préfectures de la Lozère et de l'Aveyron,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire cette procédure, en lien étroit avec les présidents des deux autres intercommunalités, Aubrac Lot Causses Tarn et Millau Grands Causses,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toutes les démarches afférentes, et à signer tout acte utile se rapportant à cette opération.

*P/o Le Président,
Henri COUDERC
La Jonte Vice-Présidente déléguée
Flora THIEROND*

